

## PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation  
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales  
40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

VG/  
Arrêté n° 2011- *1264*

**Arrêté préfectoral modifiant  
l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 87-2784 du 29 octobre 1987  
Société MORANZONI située Quai de l'Ancienne Gare à BOUREUILLES**

**Le PRÉFET de MEUSE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Livre V du code de l'environnement, et notamment l'article L513-1 relatif aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 2010-2492 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2784 du 29 octobre 1987, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-854 du 4 mai 2009 autorisant la société MORANZONI à exploiter des installations de stockage et de tri de déchets de métaux situées Quai de l'Ancienne Gare à BOUREUILLES ;

VU le courrier de la société MORANZONI en date du 5 avril 2011, demandant la reconnaissance de l'antériorité de ses activités de stockage et de tri de déchets de métaux dans son établissement situé Quai de l'Ancienne Gare à BOUREUILLES ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 25 mai 2011 ;

CONSIDERANT que les activités de stockage et de tri de déchets de métaux exercées par la société MORANZONI dans son établissement situé Quai de l'Ancienne Gare à BOUREUILLES, relèvent dorénavant de la rubrique n° 2713 de la nomenclature des installations classées, récemment créée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meuse ;

### A R R E T E

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 87-2784 du 29 octobre 1987 autorisant et réglementant les activités de stockage et de tri de déchets de métaux exercées par la société MORANZONI dans son établissement situé Quai de l'Ancienne Gare à BOUREUILLES, est modifié en y incluant l'article 1.1 suivant :

### Article 1.1 :

Les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables aux activités exercées sont les suivantes:

<b>Rubrique</b>	<b>Installations et activités classées</b>	<b>Capacité</b>	<b>Régime</b>
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface de l'installation étant supérieure à 1 000 m <sup>2</sup> .	2 000 m <sup>2</sup>	AUTORISATION

### Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification pour l'exploitant, et d'un an pour les tiers à partir de la publication.

### Article 4 : Affichage et publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de BOUREUILLES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, et tenue à la disposition de toute personne intéressée. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse.

### Article 5 : Article d'exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ,
- le Sous-Préfet de Verdun,
- le Maire de 55270 BOUREUILLES,
- le Directeur Départemental des territoires – Services Environnement et Urbanisme Habitat,
- le Chef de l'Unité territoriale de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à titre de notification à Madame Yvonne MORANZONI - 27 Route de Varennes -- 55270 BOUREUILLES.

BAR LE DUC, le 20 JUIN 2011  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Eric BOUCOURT

Pour copie conforme,  
Le Chef de Bureau par intérim,

  
Vassili CZORNY



